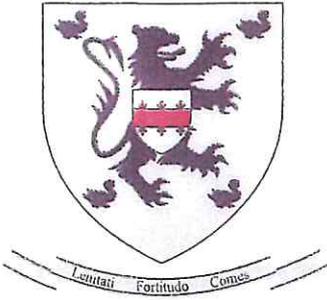


Mairie de Senonnes



Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint :

➤ le **règlement intérieur** de la cantine municipale de Senonnes à lire avec votre enfant et à conserver.

➤ la « **fiche d'inscription Cantine** » année scolaire 2024-2025, comportant l'approbation du règlement intérieur à retourner, datée et signée, au plus tard le lundi 26 août 2024 (condition indispensable à l'accueil de votre enfant),

➤ le tableau de présence « **Commande des Repas Cantine Scolaire** », pour l'année scolaire 2024-2025 ou le tableau de « **présence par période** » si votre enfant ne mange pas **régulièrement à la cantine**, à compléter et transmettre à l'accueil de la mairie, au plus tard le lundi 26 août 2024.

➤ **Rappel : tout repas non annulé dans les délais impartis sera facturé.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

A Senonnes, le 25 juillet 2024.

Le Maire,
Béatrice BARBÉ.



**Fiche d'inscription Cantine
2024-2025**

➤ Vous souhaitez inscrire votre enfant :

Nom :
Prénom :
Né(e) le à
Scolarisé(e) en classe de :

➤ Votre enfant souffre-t-il d'allergies : oui non

Si OUI, date du PAI :
N° à appeler en urgence :

➤ Médecin traitant :
①:

➤ Autorisation d'Hospitalisation en cas d'urgence :

Je, soussigné, autorise le maire de Senonnes à procéder à l'hospitalisation de l'enfant mentionné ci-dessus en cas d'absolue nécessité.

➤ Personnes autorisées à récupérer l'enfant ci-dessus mentionné :

- Nom-prénoms- lien avec l'enfant :
.....
- Nom-prénoms- lien avec l'enfant :
.....

➤ Facturation à adresser à Mr ou Mme :

Nom :
Prénom :
Adresse :
① :

Adresse mail : @

➤ Règlement de fonctionnement (à conserver) :

j'ai pris connaissance et approuve le règlement intérieur de fonctionnement de la cantine scolaire municipale de Senonnes.

À, le

Signature de l'enfant.

Signature des parents ou du représentant légal.

À retourner en mairie.

Tableau de présence à la cantine scolaire

Année 2024-2025

- famille
- adresse

Présence du lundi au vendredi de chaque semaine scolarisée

Nom du ou des enfants	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Si votre enfant déjeune régulièrement (tous les jours ou un ou des jour (s) précis, remplissez le tableau ci-dessus. Celui-ci sera valable pour l'année sauf modification de votre part.

Pour les personnes qui ne connaissent pas à l'avance l'état de présence de leurs enfants à la cantine scolaire, veuillez remplir le tableau de période envoyé par la mairie.

Pour toute modification du tableau ci-dessus ou du tableau de période, merci d'aviser le service administratif de la mairie dès que possible mais impérativement le mardi pour la semaine suivante.

- Par téléphone au 02.43.06.44.15
- Par mail : mairie.senonnes@wanadoo.fr
- Aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Merci de cocher la case si vous pensez que votre enfant ne fréquentera pas la cantine lors de cette année scolaire.

Commande de repas cantine scolaire
Tableau de période

Mois de septembre à octobre 2024 - famille :
- adresse :

Semaine 36

Nom de ou des enfants	02/09/24	03/09/24	05/09/24	06/09/24

Semaine 37

Nom de ou des enfants	09/09/24	10/09/24	12/09/24	13/09/24

Semaine 38

Nom de ou des enfants	16/09/24	17/09/24	19/09/24	20/09/24

Semaine 39

Nom de ou des enfants	23/09/24	24/09/24	26/09/24	27/09/24

Semaine 40

Nom de ou des enfants	30/09/24	01/10/24	03/10/24	04/10/24

Semaine 41

Nom de ou des enfants	07/10/24	08/10/24	10/10/24	11/10/24

Semaine 42

Nom de ou des enfants	14/10/24	15/10/24	17/10/24	18/10/24

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

ET

ILIADE HABITAT JEUNES de SENONNES

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine municipale.

La cantine scolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires de l'école de Senonnes. Il s'applique dès la sortie et jusqu'au retour dans la cour de l'école en rangs encadrés par le personnel communal et de l'Iliade Habitat Jeunes.

1. Art 1 : Accès à la Cantine.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine à l'occasion des repas sont :

- L'équipe municipale,
- Le personnel communal et de l'Iliade Habitat Jeunes
- Le personnel enseignant,
- Les enfants inscrits,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle,
- Les personnes exceptionnellement autorisées par le maire.

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école.

Les heures de fonctionnement sont fixées de 12h00 à 13h30

2. Art 2 : Inscription

La fréquentation de la cantine scolaire ne peut se faire qu'après inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la cantine scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. L'inscription sera renouvelée chaque année. Les formulaires d'inscription et le règlement intérieur seront remis par la mairie à chaque famille qui devra retourner :

- Le formulaire d'inscription complété et signé qui comporte, en bas de page, l'accusé réception du règlement intérieur de la cantine daté et signé par les parents et les enfants concernés.

3. Art 3 : Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, et au savoir vivre pendant les repas et sur les trajets encadrés « aller et retour » entre l'école et la cantine.

4. Art 4 : Règles à respecter par chaque enfant :

- a) Au départ de l'école, les enfants sont rangés en binôme et doivent respecter cette organisation.
- b) Sur le trajet, marcher en respectant les consignes et en ne dépassant pas l'adulte se trouvant devant.
- c) Obéir au personnel communal et de l'Iliade habitat jeunes.
- d) Respecter les autres enfants et les adultes dans ses paroles et ses actes, ne pas élever le ton anormalement, ni crier, ni se battre.
- e) Entrer calmement dans le foyer et dans la salle de restauration.
- f) Avant le repas :
 - Poser son vêtement sur le porte-manteau.
 - Passer aux toilettes et se laver les mains (uniquement pour les plus grands, les petits étant déjà allés à l'école).
 - S'installer en binôme selon l'organisation donnée par le personnel dans la salle de restauration sans être porteur d'objets autres que ceux nécessaires à la prise du repas.
 - Prendre un temps calme.
- g) Respecter le matériel et la nourriture. Manger proprement et correctement.
- h) Goûter chaque plat même en petite quantité.

- i) Garder la place qui lui est attribuée par le personnel. Ne pas se lever sans autorisation. Ne pas jouer avec la nourriture ni avec les ustensiles.
- j) Lever la main pour demander de l'aide, de l'eau ou du pain supplémentaire.

5. Art 5: Attitude du personnel communal

Dans une attitude accueillante et éducative, Le personnel assure la mise en l'application du présent règlement sous l'autorité du maire de la commune et de la personne responsable de l'Iliade Habitat Jeunes.

6. Art 6 : Sanctions

Les comportements non conformes à l'article 4 du présent règlement seront consignés par le personnel dans un cahier ouvert à cet effet et transmis à la mairie.

En cas de non respect des consignes par un enfant, le personnel pourra séparer l'enfant du groupe. Il prendra ses repas à l'écart des autres tout en restant dans la même pièce et toujours sous la surveillance du personnel. Tout avertissement sera écrit dans un cahier avec la date et la signature de l'enfant.

En cas de remarques répétées, les parents seront convoqués avec leur enfant par Mme Le Maire.

Dans un cas extrême (violence verbale ou physique), une exclusion pourra être prononcée par Madame Le Maire.

7. Art 7 : Attitude des parents

Les parents sont responsables du respect de l'article 4 du présent règlement par leur enfant et supportent les conséquences des éventuels non respects par ce dernier de cet article.

Les parents doivent signaler à la mairie les restrictions d'ordre médical à respecter (allergies...) pour les repas de leur enfant en fournissant obligatoirement un certificat médical à la mairie et le Projet d'Accueil Individualisé à la mairie qui consultera l'Iliade habitat jeunes avant toute acceptation au service de restauration.

8. Art 8 : Inscription cantine et absence

Un tableau de présence ci-joint est à remplir et à remettre avec le dossier. Si les enfants ne peuvent manger à la cantine alors que la commande est prévue, les parents doivent informer la mairie par téléphone avant 11heures le lundi pour le jeudi et le vendredi suivant, le vendredi pour le lundi et le mardi suivant.

En cas de non-respect de ce délai, le repas sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical.

Aucune demande ne sera prise en compte par l'Iliade habitat jeunes. Toute modification doit impérativement passer par la mairie.

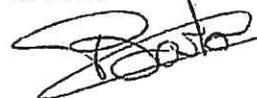
Art 9 : Dispositions diverses

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

La fréquentation de la cantine implique de la part des parents l'acceptation du présent règlement.
La mairie se réserve le droit de modifier unilatéralement ce règlement.

Le 25 avril 2022

Le Maire



Les parents ou représentants légaux

La Directrice de l'Iliade Habitat Jeunes

